

SEANCE DU 26 septembre 2016

Nombre de délégués : 60
 Nombre de présents : 41
 Nombre de votants : 41
 Date de la convocation : 20 septembre 2016
 Date d'affichage : 4 octobre 2016

Objet :
Taxe de séjour.
Tarifs prenant en compte la Taxe additionnelle départementale

Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, SAILLARD, WERMEILLE, CUSENIER, MMES DEL DO, MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, DELACROIX, BENOÎT, M. GRENIER, MMES TBATOU, ROUSSEAU DAVID, MM. LENG, VIONNET, M. TOURNIER suppléant, M. SCHNEITER suppléant, M. MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE Xavier, M. BESANÇON suppléant, M. HUGON Jacques, MME NICOD suppléante, M. GRANDVUINET, MME TARBY suppléante, MME THOMAS suppléante, MM. CUBY Claude, PIDOUX Jean-Pierre, MASNADA, DODANE, MME COMTE, MM. DENISET, GAVIGNET, MME DACLIN suppléante, MM. SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE Michel, THEVENIN, MME FANTINI, MM. METRA, CORDIER, BLONDEAU Olivier, CHARTIER, MM. CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MM. GIRAUD, BLONDEAU Gilbert, BONJOUR, CHAMBAUD, DUPREZ, TRIBUT Jean-Noël, BOURGEOIS, GUYON, CART-LAMY, BEJEAN, MME VILLEMAGNE, MM. MOUREY Alain, MME CRETENET et M. MENETRIER.

Secrétaire de séance : M. David DUSSOUILLEZ.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Erwan BATAILLARD et Rémy MARCHANDIER.

Rapporteur : Clément PERNOT

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le produit de cette taxe est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire.

Par délibération du 22 décembre 2015, la Communauté de Communes a institué les nouvelles dispositions pour l'application de la Taxe de séjour suite à la Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.

L'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) l'ayant mise en œuvre.

Ainsi, le Conseil départemental du Jura a voté lors de sa session budgétaire du 6 juin 2016, l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017.

Cette taxe de 10 % devra s'ajouter aux tarifs de la taxe de séjour perçus par la Communauté de communes selon les mêmes modalités que la taxe de séjour mise en place.

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, en intégrant la taxe additionnelle de 10 %.

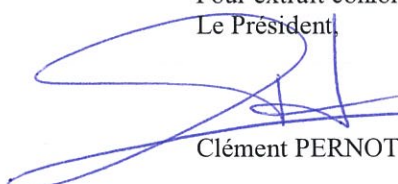
Catégories d'hébergement	Tarifs planchers	Tarifs plafonds	Tarifs Communauté de communes (CC)	Tarifs CC + Taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	3,50 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,50 €	1,65 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,60 €	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,60 €	0,66 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs de la Taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017, tels que précisés ci-dessus,
- ☞ **APPROUVE** l'intégration de la taxe additionnelle aux tarifs en vigueur
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme.
Le Président,


Clément PERNOT

